

Règlement intérieur de l'association Gens de la Lune

Le présent règlement intérieur vient en annexe des statuts de l'association et s'applique à tous ses membres. Selon ces statuts, ce règlement pourra être modifié par décision du Bureau de l'association. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent et il est affiché dans les locaux de l'Observatoire astronomique de la Pointe du Diable.

Article 1 – Agrément et adhésion des nouveaux membres.

Tout nouveau membre doit se présenter à une réunion de l'association préalablement à son agrément. L'agrément est décidé à la majorité des présents comprenant au moins un des membres du Bureau de l'Association. Un bulletin d'adhésion lui sera fourni et sera rempli pour valider son adhésion.

Le nouvel adhérent a pris connaissance des statuts de l'Association et de son règlement intérieur et les accepte.

Le nouvel adhérent a pris connaissance de la convention liant l'Association « Gens de la Lune » et l'École d'ingénieurs IMT-Atlantique et l'accepte. Il a pris connaissance du règlement intérieur de l'Observatoire de la Pointe du Diable défini par cette convention et l'accepte.

Article 2 – Cotisation – Démission – Exclusion

1. La cotisation

Chaque adhérent se doit de verser annuellement une cotisation à l'association (actuellement 60€). Les mineurs, les étudiants et demandeurs d'emploi bénéficient d'un tarif préférentiel (actuellement 30€).

Le montant de la cotisation pour l'année N est fixé par le Bureau de l'association avant la fin de l'année $N-1$. La cotisation est perçue au cours du premier trimestre et vaut pour l'année civile en cours. Lors d'une nouvelle adhésion intervenant après le 1^{er} septembre de l'année N , la cotisation reçue vaut pour l'année N en cours et l'année $N+1$.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission ou d'exclusion d'un membre en cours d'année.

2. La démission

Elle doit être adressée au président du Bureau par courriel ou lettre. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

3. L'exclusion d'un membre

Elle peut être prononcée par le Bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- le non paiement récurrent de la cotisation ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion. La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 3 – Assemblée générale – Modalités applicables aux votes

1. Convocation

La convocation à l'assemblée générale doit être expédiée aux membres de l'association au moins 15 jours avant la date. Elle comprendra l'ordre du jour de l'assemblée générale qui est fixé par le président du Bureau. Celui-ci doit tenir compte des questions qui lui sont soumises par les membres actifs au moins 3 semaines avant la date de l'assemblée. L'assemblée générale fait l'objet d'une publication dans l'agenda du site internet de l'observatoire.

2. Vote des membres présents

Seuls peuvent participer aux votes à l'assemblée générale les membres de l'association s'étant acquittés de leur cotisation annuelle.

Un membre est considéré comme présent s'il est présent physiquement lors de l'assemblée générale ou s'il est connecté via internet à une réunion distancielle vidéo à laquelle il a été invité par le Bureau de l'association. Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le Bureau ou par 1/3 des membres présents.

3. Vote par procuration

Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire membre de l'association. Un mandataire ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Article 4 – Modification du règlement intérieur

Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre de l'association. Cette demande doit être adressée à l'un des membres du Bureau. Si le Bureau la valide, il peut, suivant la nature de la demande, la soumettre à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée Générale, ou bien rédiger la mise à jour.

Cette nouvelle version s'appliquera dès lors qu'elle aura été portée à la connaissance des membres de l'association et affichée dans les locaux de l'Observatoire.

Article 5 – Utilisation de l'informatique

L'Association dispose de moyens informatiques pour faire fonctionner l'Observatoire ainsi que son site internet. Chaque adhérent doit être sensibilisé à son utilisation et doit veiller à faire respecter les règles posées dans cet article.

1. Paramètres d'accès

L'accès à certains éléments du système d'information (comme le site web, le NAS, la messagerie électronique, les objets connectés, l'accès à distance ou le code wifi de l'Observatoire) est protégé par des paramètres de connexion (identifiant, mot de passe). Ces paramètres sont personnels à l'utilisateur ou bien, suivant le contexte, partagés par des membres de l'association et doivent être gardés confidentiels.

2. Internet

Dans le cadre de leurs activités, les adhérents peuvent avoir accès à Internet via l'ordinateur de l'Observatoire ou par connexion Wifi. Il est donc demandé aux membres d'en faire bon usage, de ne pas se connecter à des sites pouvant comporter un risque pour l'image de marque de l'Association, pour la sécurité du système d'information de l'Observatoire ou engageant financièrement celui-ci.

3. Site web astronomie-pointedudiable.fr

Chaque adhérent dispose d'un accès identifiant / mot de passe au site web. Cet identifiant lui permet d'ajouter des événements dans l'agenda, de publier des articles dans le site web, voire d'administrer le site suivant son niveau de responsabilité.

Il est demandé à chaque adhérent de faire bon usage de son identifiant et de ses droits. Il doit aussi signaler à l'administrateur du site ou à un des membres du Bureau tout problème important qui pourrait survenir sur le site (erreur de connexion, perte de données, piratage, etc.).

Doivent être associé à ce document :

- Les statuts de l'Association « Gens de la Lune » déposés à la Préfecture du Finistère le 01/07/1999 et modifiés en 2015 suite à la signature le 02/07/2014 de la convention de partenariat entre IMT-Atlantique et l'association « Gens de la Lune ».
- La Convention de partenariat pour le fonctionnement de l'Observatoire astronomique de la Pointe du Diable signée le 02/07/2014 entre IMT-Atlantique (alors *Télécom-Bretagne*) et l'association « Gens de la Lune ».
- le règlement intérieur de l'Observatoire de la Pointe du Diable élaboré par le Comité de gestion de l'Observatoire défini par l'article 8 de la convention de partenariat entre IMT-Atlantique et l'association « Gens de la Lune ».